



Pyla sur Mer

La Station sous les arbres

Mairie de La Teste de Buch / Direction de la Communication - Atelier Imagerie - Impression - Composite



NUMEROS UTILES

Mairie de La Teste de Buch 05 56 22 35 00
Mairie annexe Pyla sur Mer 05 56 54 53 83
Police Municipale 05 56 54 46 41

www.latestedebuch.com

Ville de La Teste de Buch

Dispositions concernant l'abattage des arbres dans la zone urbanisée de Pyla sur Mer

Dispositions concernant la protection du couvert végétal

La couverture végétale d'arbres de Pyla sur Mer fait partie intégrante du patrimoine historique de notre commune. Cette spécificité en fait son identité, si chère aux Pylatais.

Abattre un arbre est un acte responsable !

Tout abattage est à présent soumis à un régime d'autorisation. Cette nouvelle réglementation a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 30 octobre 2009 (disponible à la Mairie et sur le site internet de la ville www.latestedebuch.fr).

Les essences d'arbres concernés et leurs caractéristiques



Les pins, les chênes, les cyprès, les arbousiers...

Tous les arbres dont la circonférence est supérieure à 20 cm, mesurés à 1m30 du sol et qui sont implantés sur une propriété de moins d'1 ha.

L'abattage n'est pas systématique, un simple élagage suffit !

Les conditions d'abattage

- Faire une demande d'autorisation auprès du Maire. *L'imprimé de demande est disponible à la Mairie et sur le site internet de la ville.*
- La demande doit être faite au moins 1 mois avant l'abattage, sauf en cas de danger imminent ou de travaux déclarés au Service Urbanisme.
- Un agent technique, accompagné d'un représentant de la Police Municipale se rendent sur site, évaluent la demande, en assurent le contrôle et accompagnent le demandeur dans sa démarche.
- L'autorisation doit être affichée et visible depuis la voie publique 8 jours avant les travaux. Elle est valable 6 mois, renouvelable 1 fois.

L'obligation de replanter

Un arbre abattu doit être obligatoirement remplacé par une essence identique.

Quelques conseils utiles

- Procéder régulièrement à la taille de vos haies pour assurer la sécurité de la circulation
- Assurer le débroussaillage de votre propriété

Pour tous renseignements, consultez les services de la Police Municipale au 05 56 54 46 41



Rappel : les incinérations sont interdites !

Pour les cas particuliers, veuillez vous adresser à la mairie.

Préserveons notre patrimoine végétal